

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : FB/LB 24.363

Objet : Organisation d'une loterie par l'association Cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès le samedi 30 novembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 261-7-1° ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;

Vu l'instruction du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGPFIP dans le contrôle de l'organisation des loteries et tombolas ;

Considérant la demande formulée par l'association Cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès représentée par le président du 97^{ème} gala de l'IMT Mines Alès et représentant du cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès, M. Axel PROUVOST, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 1 000 € à Alès ;

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement pour la location du matériel permettant aux élèves de se produire sur scène lors du 97^{ème} gala de l'IMT Mines Alès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès, dont le siège social est situé 572 chemin du Viget - 30100 Alès, représentée par le président du 97^{ème} gala de l'IMT Mines Alès et représentant du cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès, M. Axel PROUVOST, est autorisée à organiser une loterie composée de 500 billets à 2 € l'un, dont les bénéfices seront utilisés exclusivement pour la location du matériel permettant aux élèves de se produire sur scène lors du 97^{ème} gala de l'IMT Mines Alès.

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement réservé aux destinations prévues à l'article 1 du présent arrêté.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Le montant global des frais d'organisation et d'achat des lots ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Les lots sont composés de bons d'achats chez des commerçants et de places pour diverses activités sportives et culturelles.

ARTICLE 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur le département du Gard.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le samedi 30 novembre 2024, à 18h, à la Maison des Élèves à Alès, siège de l'association, par le président du 97^{ème} gala de l'IMT Alès et représentant du Cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès, M. Axel PROUVOST.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

M. Axel PROUVOST, président du 97^{ème} gala de l'IMT Mines Alès et représentant du Cercle des élèves de l'école des Mines d'Alès, surveillera les opérations et assurera l'observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la mairie d'Alès – service administration générale – occupation du domaine public, la liste des lots et les numéros gagnants, le procès-verbal du tirage au sort ainsi que le compte rendu financier de l'opération.

Une justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté et que le montant maximum fixé à l'article 2 du présent arrêté pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 9 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 28 NOV. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

